



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 03 AOÛT 2020

Direction départementale des
territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Pôle eau

à

Monsieur le maire

Affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Mairie
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de réfection du pont de Mané Locqueltas

Dossier : 56-2020-00243

P. J. :

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 de ce même code) relatif à des travaux de réfection du pont de Mané Locqueltas, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en période d'étiage, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de son exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux arrêtés de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014, et aux prescriptions suivantes :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux ;
- une surveillance constante devra être effectuée afin d'éviter tout désordre notamment en cas de crue ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...)
- toutes les dispositions seront prises pour qu'en cas de crue les installations de chantier puissent être retirées rapidement
- l'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles et vidanges et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collecte et de traitement adaptés avant rejet (décantation et filtrage) ;

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_dm_accord_pont_mane_locqueltas_nostang_56-2020-00243-1.odt

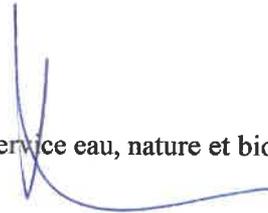
Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (Pôle Eau) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Nostang. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François CHAUVET

Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan
- CLE du SAGE GMRE